

Département  
du Bas-Rhin  
Arrondissement  
de Molsheim

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 9 septembre 2019

Nombre de conseillers élus  
15

Conseillers en fonction  
15

Conseillers présents ou représentés  
14

Séance du 12 septembre 2019

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Présents : Maxime BRAND, Maire  
Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Éric BOEHLER, Adjoint au  
Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Emmanuel MULLER,  
Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Rémi BOEHLER, Martine  
GOTTAR, Michèle AMAR SCHAETTEL, Denis TOURNEMAINE,  
Monique METTE, Josselin FELD

Absente excusée : Christelle KOESTEL, a donné pouvoir à  
Nathalie EBENER

Absent : Alexis GRAFF

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JUILLET 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la  
séance du 11 juillet 2019.

Votes : 14



Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Suivent les signatures au registre  
Pour copie conforme  
Ergersheim, le 19 septembre 2019

Le Maire  
Maxime BRAND



**Acte à classer**

37\_12-09-2019

**1**

En préparation

**2**En attente retour  
Préfecture**3**

&gt; AR reçu &lt;

**4**

Classé


Identifiant FAST : ASCL\_2\_2019-09-20T10-04-16.00 ( MI219049733 )

Identifiant unique de l'acte :

067-216701276-20190912-37\_12-09-2019-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 11 JUIN 2019

Date de décision : 12/09/2019

  
**Certifié  
Conforme**

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communesActe : [37-12.09.2019.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/09/19 à 10:04

Par [SCHOCK Stephanie](#)

Transmis

Date 20/09/19 à 10:04

Par [SCHOCK Stephanie](#)

Accusé de réception

Date 20/09/19 à 10:10

Date de convocation : 9 septembre 2019

Nombre de conseillers élus  
15

Séance du 12 septembre 2019

Conseillers en fonction  
15

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Conseillers présents ou représentés  
14

Présents : Maxime BRAND, Maire  
Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Emmanuel MULLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Rémi BOEHLER, Martine GOTTAR, Michèle AMAR SCHAETTEL, Denis TOURNEMAINE, Monique METTE, Josselin FELD

Absente excusée : Christelle KOESTEL, a donné pouvoir à Nathalie EBENER

Absent : Alexis GRAFF

### DECISION MODIFICATIVE N° 1 : VIREMENTS DE CREDITS

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget de la Commune d'Ergersheim,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget primitif de l'exercice 2019. :

**Section d'investissement – Dépenses**

**Chapitre 21 : immobilisations corporelles**

**Article 2128 – Autres agencements et aménagements : - 27 000,00 €**

**Section d'investissement – Dépenses**

**Chapitre 20 : immobilisations incorporelles**

**Article 202 – Frais doc. d'urbanisme, numérisation : + 27 000,00€**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante :

**Section d'investissement – Dépenses**

**Chapitre 21 : immobilisations corporelles**

**Article 2128 – Autres agencements et aménagements : - 27 000,00 €**

**Section d'investissement – Dépenses**

**Chapitre 20 : immobilisations incorporelles**

**Article 202 – Frais doc. d'urbanisme, numérisation : + 27 000,00€**

Votes : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Suivent les signatures au registre  
Pour copie conforme  
Ergersheim, le 19 septembre 2019

Le Maire  
Maxime BRAND



**Acte à classer**

38\_12-09-2019

**1**

En préparation

**2**En attente retour  
Préfecture**3**

&gt; AR reçu &lt;

**4**

Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2019-09-20T10-05-09.00 ( MI219049857 )

Identifiant unique de l'acte :

067-216701276-20190912-38\_12-09-2019-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : DÉCISION MODIFICATIVE NUMÉRO 1 : VIREMENTS DE CRÉDITS

Date de décision : 12/09/2019

  
**Certifié  
Conforme**

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetairesActe : 38-12.09.2019.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/09/19 à 10:05

Par SCHOCH Stephanie

Transmis

Date 20/09/19 à 10:05

Par SCHOCH Stephanie

Accusé de réception

Date 20/09/19 à 10:12

Département  
du Bas-Rhin  
Arrondissement  
de Molsheim

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 9 septembre 2019

Nombre de conseillers élus  
15

Séance du 12 septembre 2019

Conseillers en fonction  
15

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Conseillers présents ou représentés  
14

Présents : Maxime BRAND, Maire  
Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Éric BOEHLER, Adjoint au  
Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Emmanuel MULLER,  
Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Rémi BOEHLER, Martine  
GOTTAR, Michèle AMAR SCHAETTEL, Denis TOURNEMAINE,  
Monique METTE, Josselin FELD

Absente excusée : Christelle KOESTEL, a donné pouvoir à  
Nathalie EBENER

Absent : Alexis GRAFF

**ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISEE POUR LE RISQUE  
PREVOYANCE (2020-2025) ET INSTAURATION DE LA PARTICIPATION DES  
EMPLOYEURS AU RISQUE PREVOYANCE**

**Le Conseil Municipal d'Ergersheim**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;



VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 5 septembre 2019 ;

VU l'exposé du Maire, Président ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**DECIDE D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

**Le montant unitaire mensuel de participation par agent sera de 25,00€.**

**CHOISIT** de retenir l'assiette renforcée comprenant le traitement de base, la NBI et le régime indemnitaire ;

**PREND ACTE** que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

**4) AUTORISE** M. le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

**Votes : 14**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

Suivent les signatures au registre  
Pour copie conforme  
Ergersheim, le 19 septembre 2019

Le Maire  
Maxime BRAND



## Acte à classer

39\_12-09-2019

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2019-09-20T10-07-18.00 ( MI219049987 )

Identifiant unique de l'acte :

067-216701276-20190912-39\_12-09-2019-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISÉE  
POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE 2020-2025 ET RESTAURATION  
DE LA PARTICIPATION DES EMPLOYEURS AU RISQUE PRÉVOYANCE

Date de décision : 12/09/2019

**Certifié  
Conforme**

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.Acte : 39-12.09.2019.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/09/19 à 10:07

Par SCHOCH Stéphanie

Transmis

Date 20/09/19 à 10:07

Par SCHOCH Stéphanie

Accusé de réception

Date 20/09/19 à 10:15

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 9 septembre 2019

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

14

Séance du 12 septembre 2019

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

**Présents** : Maxime BRAND, Maire  
Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Emmanuel MULLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Rémi BOEHLER, Martine GOTTAR, Michèle AMAR SCHAETTEL, Denis TOURNEMAINE, Monique METTE, Josselin FELD

**Absente excusée** : Christelle KOESTEL, a donné pouvoir à Nathalie EBENER

**Absent** : Alexis GRAFF

**MUTUALISATION DES ACHATS : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES OUVERT ET PERMANENT.**

La mutualisation des achats constitue l'un des leviers d'action pour améliorer l'achat des entités publiques en recherchant plus particulièrement, grâce à une massification, la satisfaction du juste besoin en vue d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution.

Ainsi, une démarche de mutualisation des achats permet notamment de :

- réduire les coûts,
- générer des gains,
- limiter le risque juridique,
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,
- susciter la concurrence,
- développer des expertises,
- intégrer des principes de développement durable.

Sur la base de ces objectifs communs et partagés, les communes membres de la communauté de communes de la région Molsheim Mutzig ont décidé de se regrouper au sein d'un groupement de commandes.

Sous réserve des délibérations concordantes des différentes entités, il s'agit des **COMMUNES** :

1. ALTORF
2. AVOLSHEIM
3. DACHSTEIN
4. DINSHEIM SUR BRUCHE
5. DORLISHEIM
6. DUPPIGHEIM
7. DUTTLENHEIM
8. ERGERSHEIM
9. ERNOLSHEIM SUR BRUCHE



10. GRESSWILLER
11. HEILINGENBERG
12. MOLSHEIM
13. MUTZIG
14. NIEDERHASLACH
15. OBERHASLACH
16. SOULTZ LES BAINS
17. STILL
18. WOLXHEIM
19. COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM MUTZIG

Le groupement de commandes pourra être ouvert à d'autres entités à l'occasion du bilan annuel qui sera soumis à l'assemblée délibérante

Dans une logique de simplification administrative des procédures et d'efficience, il est proposé d'instaurer un groupement de commandes dit permanent sur la base d'une convention cadre, jointe au présent rapport.

Cette formule s'inscrit dans le cadre fixé par les articles 28 et le 101 de l'ordonnance n °2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le périmètre d'application de la présente convention portera sur les domaines d'achats suivants :

#### **A) Contrôle des équipements techniques**

- Ascenseurs
- Poteaux d'incendie (P.I)
- Portes sectionnelles
- Aire de jeux
- Contrôle des installations électriques
- Équipements de chauffage
- Installation au gaz
- Extincteurs
- Système alarme incendie (SSI)
- Défibrillateur cardiaque
- Système de vidéo surveillance
- Équipements sportifs

#### **B) Achats**

- Fourniture de vêtements de travail
- Équipement de protection individuelle
- Fournitures de bureau (papier, consommables)
- Fournitures horticoles
- Sel de déneigement
- Énergie (fioul, granulés)
- Mobilier urbain
- Mobilier de bureau
- Mobilier scolaire
- Véhicules – matériels roulants
- Fournitures de peinture

#### **C) Locations**

- Location de matériel (outils, outillages etc.)
- Matériel de manutention
- Matériel événementiel (chapiteaux, tonnelle, équipement de sonorisation etc.)

#### **D) Entretien**

- Prestations de nettoyage des locaux et de surfaces vitrées
- Fourniture de produits d'entretien (consommables)
- Fournitures et prestations des espaces verts

#### **E) Contrats d'assurance**

#### **F) Équipements de signalisation (marquages, panneaux, etc.)**

#### **G) Entretien des équipements sportifs et culturelles (terrain de football, de tennis, basketball, etc.)**

Cette liste pourra, le cas échéant, être amendée à la demande des membres du groupement à l'occasion du bilan annuel prévu à la convention.

Par ailleurs, il est proposé de doter le groupement de commandes du mode de gouvernance suivant :

- chaque membre du groupement permanent est libre de participer ou non aux consultations lancées en application de la convention de groupement pérenne, en fonction de ses besoins, dans les conditions décrites à la convention,

- le choix du coordonnateur de chaque consultation est effectué selon la nature et l'objet des marchés en relation avec les membres concernés, sans qu'une nouvelle délibération ni une nouvelle convention ne soit nécessaire,

- le rôle du coordonnateur s'arrête à la notification des marchés, chaque entité étant en charge d'exécuter le marché pour la part la concernant. De manière à garantir la sécurité des contrats initiaux et les conditions de mise en concurrence, une obligation d'information du coordonnateur pèse sur chacun des membres, dans les conditions prévues à la présente convention. Ce dernier pourra être amené à mettre en œuvre les modifications de contrat intéressant l'ensemble des membres,

- les marchés sont passés dans le respect des dispositions de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et des textes applicables à chaque entité,

- la sortie d'un des membres du groupement à tout moment est possible sous réserve de respecter les obligations qu'il aura contractées dans le cadre des marchés passés en groupement.

M. le Maire demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

● Approuve :

- conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats,

- la convention constitutive de groupement de commandes jointe à la présente délibération,

● Autorise M. le Maire :

- à signer et à exécuter la convention de groupement de commandes permanent jointe en annexe,

- à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de ladite convention et de la présente délibération.

**Votes : 14**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

Suivent les signatures au registre  
Pour copie conforme  
Ergersheim, le 19 septembre 2019  
Le Maire  
Maxime BRAND



**Acte à classer**

40\_12-09-2019

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2019-09-20T10-08-28.00 ( MI219050109 )

Identifiant unique de l'acte :

067-216701276-20190912-40\_12-09-2019-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte :

MUTUALISATION DES ACHATS : ADHÉSION A UN GROUPEMENT  
DE COMMANDES OUVERT ET PERMANENT AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DE LA RÉGION DE MOLSHEIM-MUTZIG ET ENVIRONS

Date de décision : 12/09/2019



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.7. IntercommunalitéActe : [40-12.09.2019.PDF](#)

Multicanaal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/09/19 à 10:08

Par [SCHOCH Stephanie](#)

Transmis

Date 20/09/19 à 10:08

Par [SCHOCH Stephanie](#)

Accusé de réception

Date 20/09/19 à 10:16